

Groupe de travail sur les données

Annexe 18, RGPD

(Novembre 2022)

« Avis sur les données brutes vétérinaires : Recueil, Stockage, Protection, Transformation et Usage » Les enjeux autour du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Pour l'Académie, Jean-Yves GAUCHOT

Pour Ingénium Animalis *: Dr Vétérinaire Pierre BUISSON, Président, et Eric MESNILDREY, Directeur

Le RGPD concerne la protection des données à caractère personnel qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Il doit y avoir une conformité RGPD des usages professionnels du fichier client (propriétaires et détenteurs), détenu dans les logiciels d'exploitation des structures vétérinaires.

Il n'y a pas de régime allégé du RGPD pour les professions libérales mais, pour le vétérinaire, il se circonscrit aux seules données relatives aux clients (propriétaires et détenteurs), les données relatives à l'animal étant hors de ce champ juridique.

Lors de cession de sociétés d'exercice vétérinaire, dont les conditions ont beaucoup évolué, le cadre du transfert de responsabilité et les précautions qui s'y rattachent doivent être parfaitement définis.

La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sanctionne notamment le non-respect des durées de conservation, le manque d'informations des personnes concernées et les manquements à la sécurité. Un délai raisonnable de conservation et d'archivage des informations relatives aux détenteurs d'animaux dans les fichiers d'exploitation des sociétés d'exercice vétérinaire, reste à définir.

Les sociétés d'exercice vétérinaire doivent former leurs membres aux bonnes pratiques du RGPD. Une grande vigilance est de mise quant aux nouvelles pratiques marketing (SMS, courriels ...).

La profession vétérinaire pourrait solliciter la CNIL, afin d'obtenir un guide de lecture du règlement adapté à la profession vétérinaire.

* <https://www.i-cad.fr/articles/qui-sommes-nous>